

N° 1

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 octobre 1962.

MESSAGE

DE

M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

AU PARLEMENT

LU

Par M. Marius MOUTET

Président d'âge.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 2 octobre 1962.

Monsieur le Président,

Je vous adresse le texte d'un message au Parlement, dont je vous demande de donner lecture au Sénat, au début de sa séance d'aujourd'hui.

Veillez croire, Monsieur le Président, à ma très haute considération.

CHARLES DE GAULLE.

Mesdames, Messieurs les Sénateurs.

Voici quatre ans, au lendemain d'une crise grave et à la veille d'autres périls, le peuple français s'est doté d'institutions nouvelles et conformes à la fois aux principes démocratiques et aux nécessités de ce temps.

Dès lors, le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement ont assumé, chacun dans son domaine, le rôle que leur assignait la Constitution. Ils ont pu, grâce à la stabilité des pouvoirs et à la continuité des desseins qui leur étaient ainsi assurées, résoudre ensemble de difficiles problèmes et surmonter de rudes épreuves.

Il s'agit maintenant de faire en sorte que nos institutions demeurent. C'est dire que, dans l'avenir et à travers les hommes qui passent, l'Etat doit continuer d'avoir à sa tête un garant effectif du destin de la France et de celui de la République. Or, un tel rôle implique, ici comme ailleurs, pour celui qui doit le tenir, la confiance directe et explicite de l'ensemble des citoyens.

Quand sera achevé mon septennat ou s'il advenait que je ne sois plus en mesure de m'acquitter de ma fonction, je suis convaincu que l'investiture populaire sera nécessaire pour donner, quoi qu'il arrive, à ceux qui me succéderont, la possibilité et l'obligation de porter la charge suprême, quel qu'en puisse être le poids.

C'est pourquoi j'estime en conscience que le moment est venu de prévoir dans notre Constitution que le Président de la République sera dorénavant élu au suffrage universel.

En décidant, sur la proposition du Gouvernement, de soumettre dans ce but au référendum un projet de loi constitutionnel, j'ai jugé qu'il n'est pas de voie meilleure pour apporter au texte adopté en 1958 par le peuple français la modification qui s'impose et qui touche chacun des citoyens. D'autre part, la Nation, qui vient d'être placée soudain devant une alarmante perspective, trouvera ainsi l'occasion de conférer à nos institutions une garantie nouvelle et solennelle.

Puissiez-vous, Mesdames, Messieurs les Sénateurs, partager sur ce grave sujet et en ces graves circonstances, ma confiance et mon espérance !